



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

Bureau de l'environnement
PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

ARRÊTÉ 20220658

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable
à la mise en conformité des périmètres de protection du captage galerie
d'Argnat situé sur les communes de Sayat et de Volvic
et à la délivrance d'une autorisation environnementale pour le prélèvement de
l'eau**

**Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L181-1 à L181-23-1, R181-1 à R181-53-1 et L214-1 à L214-6 et R214-1 à R214-5, relatifs aux autorisations environnementales ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27, relatifs aux enquêtes publiques environnementales ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles R111-1 à R112-24 et R131-1 à R131-14 ;

VU la demande déposée le 21 janvier 2021 par le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de la Basse Limagne, complétée le 10 juin 2021, pour la mise en conformité des périmètres de protection du captage galerie d'Argnat situé sur les communes de Sayat et de Volvic et qui relève au titre de la loi sur l'eau :

- du régime de l'autorisation sous la rubrique 1.1.2.0 ;

VU les pièces du dossier déposées à l'appui de cette demande ;

VU le rapport du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 3 mai 2022 ;

VU la liste départementale des commissaires-enquêteurs établie pour l'année 2022 dans le département du Puy-de-Dôme ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand du 10 mai 2022 procédant à la désignation d'un commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre la demande présentée par le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de la Basse Limagne à une enquête publique d'une durée de 15 jours ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique regroupant :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sur la mise en conformité des périmètres de protection du captage galerie d'Argnat situé sur les communes de Sayat et de Volvic,
- une enquête parcellaire
- et une enquête au titre de la loi sur l'eau

Cette enquête publique d'une durée consécutive de 15 jours se déroulera :

du mardi 28 juin 2022 à 9 h au mardi 12 juillet 17 h30

afin de recueillir les observations et propositions de toute personne intéressée sur le projet présenté par le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de la Basse Limagne relatif à la mise en conformité des périmètres de protection du captage galerie d'Argnat situé sur les communes de Sayat et de Volvic.

ARTICLE 2 – Consultation du dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces constitutives du dossier ainsi que les registres d'enquête seront mis à disposition du public :

- à la mairie de Sayat (siège de l'enquête) du mardi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30
- à la mairie de Volvic du lundi au vendredi de 8 h 45 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17h

ARTICLE 3 – Publicité de l'enquête

Un avis au public, l'informant de l'ouverture de l'enquête, sera publié par les soins du Préfet, aux frais du demandeur, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Un avis sera également affiché en mairies de Sayat et de Volvic par les soins des maires quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera justifié de cette formalité par un certificat des maires.

Un avis au public (format A2 – 42 x 59,4 cm, devra comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune) sera affiché, par les soins du pétitionnaire quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, sur les lieux ou un lieu situé en voisinage de l'aménagement et visible de la voie publique. Cette affiche devra être conforme à l'arrêté du ministre de la Transition Ecologique du 9 septembre 2021, paru au Journal officiel du 28 novembre 2021.

Le présent arrêté d'ouverture d'enquête, l'avis d'enquête et les éléments constitutifs du dossier sont publiés sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme à l'adresse suivante :

<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/mise-en-conformite-des-perimetres-de-protection-du-a9399.html>

Pendant toute la durée de l'enquête, ces documents seront également consultables depuis un poste informatique disponible à la préfecture du Puy-de-Dôme – bureau de l'environnement - 5ème étage (aux horaires habituels d'ouverture des bureaux, de 8 h 15 à 16 h du lundi au jeudi et 8 h 15 à 15 h 30 le vendredi).

ARTICLE 4 : Nomination du commissaire enquêteur et permanences

Par décision du 10 mai 2022, M. le Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné :

M. Bernard NUGIER, directeur de cabinet conseil départemental en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

Il recevra les observations écrites et orales du public, sous réserve du respect des mesures barrière, aux jours et heures ci-après en mairie de :

- Sayat :

- mardi 28 juin 2022 de 9 h à 12 h
- mardi 12 juillet 2022 de 14 h à 17 h 30

- Volvic :

- lundi 4 juillet 2022 de 15 h à 17 h

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- en les consignant sur les registres ouverts à cet effet en mairies,
- en les exprimant ou les remettant directement auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences,
- par voie postale, au commissaire enquêteur, à la mairie de Sayat (siège de l'enquête) où elles seront annexées aux registres d'enquête,
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr, à l'**exception des observations relatives à l'enquête parcellaire.**

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites sont consultables à la mairie de Sayat, siège de l'enquête.

Les observations transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme.

L'ensemble des observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête.

Des informations peuvent être demandées auprès du SIAEP Basse Limagne, 38 Les Fours à Chaux, 63350 JOZE.

ARTICLE 5 - Observations

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition en mairie de Sayat et de Volvic.

ARTICLE 6 – Consultation des conseils municipaux

Les conseils municipaux des communes de Sayat et Volvic ainsi que la communauté de communes Riom Limagne et Volcans sont appelés à donner leur avis dès l'ouverture d'enquête, sur la demande d'autorisation présentée. Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 - Notification relative à l'enquête parcellaire

Notification individuelle de dépôt du dossier d'enquête parcellaire sera faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires concernés figurant sur la liste jointe au dossier.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Ces notifications devront être faites dans un délai suffisant avant l'ouverture de l'enquête, de façon à ce que les destinataires en accusent réception avant l'ouverture de l'enquête prescrite par le présent arrêté.

ARTICLE 8 – Clôture de l'enquête et rapport

A l'expiration du délai d'enquête, soit le mardi 12 juillet 2022 à 17 h 30, les registres d'enquête sont mis sans délai à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Cette enquête unique fait l'objet d'un rapport unique ainsi que des conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur retournera en préfecture l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, sauf demande motivée de report.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront adressées par les soins des services de la préfecture du Puy-de-Dôme au responsable du projet et en mairies de Sayat et Volvic pour y être sans délai tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés et mis à disposition du public pendant un an sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme à l'adresse suivante :

<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/mise-en-conformite-des-perimetres-de-protection-du-a9399.html>

ARTICLE 9 - Décision

La décision d'autorisation ou de rejet est prise par arrêté préfectoral après l'éventuel avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

ARTICLE 10 – Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, les maires des communes intéressées, le pétitionnaire et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme

Fait à Clermont-Ferrand, le

16 MAI 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Laurent LENOBLE

